

IEC PROFESSIONNEL MÉDIA

Société Anonyme à Conseil d'Administration Au capital de 2.699.388 € Siège social : 13/15 rue Louis Kérautret Botmel, 35000 Rennes RCS 382 574 739 Rennes Code ISIN : FR0000066680

NOTE D'OPERATION

mise à la disposition du public à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de souscription de 5.013.145,80 Euros par émission de 3.856.266 actions nouvelles au prix unitaire de 1,30 Euro à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions anciennes du 2 août 2004 au 13 août 2004

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 juillet 2004

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 04-683 en date du 21 juillet 2004 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le prospectus relatif à l'augmentation de capital est composé du document de référence d'IEC Professionnel Média qui a été déposé auprès de l'AMF le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722 ainsi que de la présente note d'opération.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- L'observation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2003 relative aux paragraphes des annexes aux comptes qui exposent que la poursuite nécessaire du redéploiement du groupe IEC engagé en 2003 se traduira par des besoins de financement à court terme qui ne pourront être satisfaits que par une augmentation de capital;
- Les informations données dans la note 13 des annexes aux comptes consolidés et au paragraphe 6 du chapitre V de la note d'opération relatives à la correction d'erreur comptabilisée en 2003 ;
- L'écart entre les objectifs de chiffre d'affaires et de résultat consolidés pour l'exercice 2003 avec les réalisations dont des explications sont fournies au paragraphe 2.2.11 de la note d'opération ;
- L'augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueilles à condition que celles-ci atteignent les trois quart au moins de l'augmentation de capital, soit au moins 2.892.201 actions (soit un montant de 3.759.861,30 EUR prime d'émission incluse). L'actionnaire FIN CAP a pris par ailleurs l'engagement de souscrire à hauteur de 75 % de l'augmentation de capital;
- La dilution subie par l'actionnaire qui ne souscrirait pas à titre irréductible ou à titre réductible à la présente augmentation de capital. Ce dernier verrait sa part dans le capital passer de 1% à 0,7 % dans l'hypothèse où l'augmentation de capital en numéraire envisagée dans la présente opération serait souscrite à 100 %.

Des exemplaires de la note d'opération et du document de référence sont disponibles sans frais auprès de :

- La société IEC Professionnel Média : 13/15 rue Kérautret Botmel 35000 Rennes
- Natexis Banques Populaires : Service émetteurs: 10/12, avenue Winston Churchill 94677 Charenton Le Pont Cedex
- Sur le site internet de la société IEC Professionnel Média (<u>www.iec-asv.com</u>) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (<u>www.amf-france.org</u>)

TABLE DES MATIERES

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS EMISES

- I. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES
 - 1.1 Responsable du prospectus
 - 1.2 Attestation du responsable du prospectus
 - 1.3 Noms des contrôleurs légaux
 - 1.4 Attestation des commissaires aux comptes
 - 1.5 Responsable de l'information financière
- II. <u>EMISSION ET ADMISSION D'ACTIONS NOUVELLES AU SECOND MARCHE D'EURONEXT PARIS</u>
 - 2.1 Renseignements relatifs à l'émission et à l'admission des actions nouvelles au Second Marché
 - 2.2 Renseignements relatifs à l'opération
 - 2.2.1 Autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires et décision du conseil d'administration
 - 2.2.2 Prix de souscription
 - 2.2.3 Montant de l'émission
 - 2.2.4 Restrictions générales de vente
 - 2.2.5 Produit brut et net de l'émission
 - 2.2.6 Droit préférentiel de souscription
 - 2.2.7 Période de souscription
 - 2.2.8 Etablissement domiciliaire dépôts des fonds
 - 2.2.9 Modalités de délivrance des actions nouvelles et cotation
 - 2.2.10 Garantie de bonne fin de l'opération
 - 2.2.11 But de l'émission
 - 2.3 Renseignements généraux sur les actions nouvelles
 - 2.3.1 Droits attachés aux actions émises
 - 2.3.2 Négociabilité des actions
 - 2.3.3 Inscription en compte des actions
 - 2.3.4 Régime fiscal des actions nouvelles
 - 2.3.5 Cotation des actions nouvelles
 - 2.4 Place de cotation
 - 2.4.1 Autre place de cotation
 - 2.4.2 Autres marchés de négociations réglementés
 - 2.4.3 Volume de transactions et évolution du cours de l'action ancienne
 - 2.5 Tribunaux compétents en cas de litige
 - 2.6 Accords d'actionnaires
 - 2.7 Incidence de l'émission d'actions sur la situation de l'actionnaire
 - 2.8 Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société
- III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR
- IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE D'IEC PROFESSIONNEL MEDIA
- V. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS
- VI. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DE LA SOCIETE
- VII. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE DE LA SOCIETE ET SES PERSPECTIVES D'AVENIR

PRINCIPALES CARACTERISTIOUES DES **ACTIONS EMISES**

IEC Professionnel Média Emetteur:

Secteur Footsie: 253

Objectif de l'opération : Financement de l'activité du groupe IEC Professionnel Média et notamment :

paiement de l'échéance du 31 décembre 2004 de l'accord de rééchelonnement (d'un montant de 1.248 K€) et constitution d'une réserve de

trésorerie pour une partie des remboursements suivants ; augmentation du besoin en fonds de roulement du fait de la croissance

attendue de l'activité ;

complément d'investissements nécessaire au développement et au maintien

de la compétitivité d'IEC Professionnel Média.

Titres émis : Date d'autorisation de l'assemblée générale : 7 juin 2004

Date de décision du conseil d'administration : 19 juillet 2004

Nombre d'actions émises : 3.856.266 actions de 0.30 Euro de nominal

Prix de souscription : 1.30 Euro par action, à verser en totalité à la souscription. Ce prix d'émission

représente une prime d'émission de 1 Euro par action.

Cours extrêmes 2001: 0.57 Euro / 20.30 Euros Cours de l'action:

> Cours extrêmes 2002: 0.41 Euro / 1.84 Euro Cours extrêmes 2003 : 0,35 Euro / 1,87 Euro Dernier cours coté: 16 juillet 2004: 1,38 Euro

Produit brut de l'émission : 5.013.145,80 Euros prime d'émission incluse

Calendrier: Assemblée générale extraordinaire 7 juin 2004

Conseil d'administration arrêtant les caractéristiques

de l'augmentation de capital 19 juillet 2004 Parution au BALO de la note d'opération résumée 26 juillet 2004 Publication de la note d'opération résumée dans la Tribune 2 août 2004

Ouverture de la période de souscription et de la cotation

des droits préférentiels de souscription Clôture de la période de souscription et de la cotation

des droits préférentiels de souscription 13 août 2004 Certificat du dépositaire 30 août 2004 Cotation des actions nouvelles 6 sept. 2004

Date de jouissance

des actions nouvelles : 1er janvier 2004 2 août 2004

Droit préférentiel de souscription du public :

La souscription des 3.856.266 actions sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits qui pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles de 0,30 Euro de nominal pour 7 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Ceux des actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes suffisant pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, IEC Professionnel Media ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action ;
- à titre réductible en complément d'une souscription à titre irréductible, le nombre d'actions qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 2 août 2004 et négocié au Second Marché d'Euronext Paris le même jour et ce jusqu'au 13 août 2004, dernier jour de la période de souscription. En conséquence, les actions seront négociées ex-droit à partir du 2 août 2004.

Engagement irrévocable de souscription :

La société Fin Cap, qui détient 48,96% du capital et 49,01% des droits de vote d'IEC Professionnel Média, exercera l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, ainsi que l'intégralité de ceux des sociétés Qual Tech (8,64% du capital et 8,65% des droits de vote) et Sochrastem (5,56% du capital et des droits de vote) qui lui seront cédés ; la société Fin Cap a par ailleurs pris l'engagement de souscrire, au delà de l'exercice de ces droits préférentiels de souscription, un nombre d'actions tel qu'au moins 75% de l'augmentation de capital soient souscrits.

La participation de Fin Cap à l'augmentation de capital sera réalisée par compensation de créances détenues par Fin Cap sur IEC Professionnel Média à hauteur d'environ 800 K€.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription :

0,024 Euro sur la base du dernier cours coté de l'action au 16 juillet 2004 soit 1,38 Euro.

Période de souscription : du 2 août 2004 au 13 août 2004 inclus

Cotation: Les actions feront l'objet d'une demande d'admission au Second Marché

d'Euronext Paris dès la clôture de l'opération.

Intermédiaire financier: Natexis Banques Populaires, 45 rue Saint Dominique, 75007 Paris

Contact investisseurs: Monsieur Jean-Marc THIERCELIN

Secrétaire Général IEC Professionnel Média Tel: 02 23 35 57 57 jmthiercelin@iec-asv.com

Avertissement de l'AMF:

L'autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- L'observation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2003 relative aux paragraphes des annexes aux comptes qui exposent que la poursuite nécessaire du redéploiement du groupe IEC engagé en 2003 se traduira par des besoins de financement à court terme qui ne pourront être satisfaits que par une augmentation de capital;
- Les informations données dans la note 13 des annexes aux comptes consolidés et au paragraphe 6 du chapitre V de la note d'opération relatives à la correction d'erreur comptabilisée en 2003 ;
- L'écart entre les objectifs de chiffre d'affaires et de résultat consolidés pour l'exercice 2003 avec les réalisations dont des explications sont fournies au paragraphe 2.2.11 de la note d'opération ;

- L'augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueilles à condition que celles-ci atteignent les trois quart au moins de l'augmentation de capital, soit au moins 2.892.201 actions (soit un montant de 3.759.861,30 EUR prime d'émission incluse). L'actionnaire FIN CAP a pris par ailleurs l'engagement de souscrire à hauteur de 75 % de l'augmentation de capital;
- La dilution subie par l'actionnaire qui ne souscrirait pas à titre irréductible ou à titre réductible à la présente augmentation de capital. Ce dernier verrait sa part dans le capital passer de 1% à 0,7 % dans l'hypothèse où l'augmentation de capital en numéraire envisagée dans le présente opération serait souscrite à 100 %.

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du présent prospectus, composé du document de référence d'IEC Professionnel Média qui a été déposé auprès de l'AMF le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722 ainsi que de la note d'opération enregistrée le 21 juillet 2004 sous le numéro 04-683 est disponible sans frais auprès de :

- La société IEC Professionnel Média : 13/15, rue Kérautret Botmel 35000 Rennes
- Natexis Banques Populaires : Service émetteurs: 10/12, avenue Winston Churchill 94677 Charenton Le Pont Cedex
- Sur le site Internet de la société IEC Professionnel Média (<u>www.iec-asv.com</u>) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (<u>www.amf-france.org</u>)

CHAPITRE I

Responsable du prospectus et responsables du contrôle des comptes

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Alain COTTE Président Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Gennevilliers, le 21 juillet 2004

Monsieur Alain COTTE Président Directeur Général

1.3 Noms des contrôleurs légaux

Les contrôleurs légaux d'IEC Professionnel Média sont :

Commissaires aux comptes titulaires

- La société Audit Consultants, Zone Atalante, Champeaux, 7, route de Vezin, CS 24325, 35000 Rennes représentée par Michel HARDY, nommée le 7 juin 2004 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- La société PricewaterhouseCoopers Audit SA, 32 rue Guersant 75017 Paris, représentée par Mr Jacques Levi, nommée le 31 juillet 2003 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Commissaires aux comptes suppléants

- Gérard Souet, Zone Atalante, Champeaux, 7 route de Vezin, CS 24325, 35043 Rennes Cedex, nommé le 7 juin 2004 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Monsieur Souet est associé au sein du cabinet Audit Consultants.
- Yves Nicolas, 32 rue Guersant 75017 Paris, nommé le 31 juillet 2003 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Yves Nicolas est associé au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

1.4 Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société IEC Professionnel Média S.A. et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération, établie à l'occasion de l'augmentation en numéraire du capital de la société.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de Monsieur Alain Cotte, Président Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets KPMG Audit et Audit Consultants, selon les normes professionnelles applicables en France.

Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 comporte l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus (certification sans réserve), nous attirons votre attention sur le point suivant : le paragraphe de l'annexe sur les faits caractéristiques de l'exercice relate les mesures engagées pour rétablir les équilibres de gestion et financiers du groupe. Ces mesures doivent être complétées de la réalisation d'une augmentation de capital prévue en début de second semestre 2002 pour assurer la continuité d'exploitation de la société. »

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 comporte les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus (certification sans réserve), nous attirons votre attention sur les points suivants :

Le paragraphe de l'annexe sur les faits caractéristiques de l'exercice relate les mesures engagées pour rétablir les équilibres de gestion et financiers du groupe. Ces mesures doivent être complétées de la réalisation d'une augmentation de capital prévue en début de second semestre 2002 pour assurer la continuité d'exploitation du groupe.

Dans le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2000, nous indiquions qu'en raison des difficultés rencontrées par le groupe IEC au cours du second semestre 2000, nous n'étions pas en mesure de nous prononcer sur la présentation du compte de résultat consolidé de l'exercice 2000. »

Coopers & Lybrand Audit S.A.R.L. a été nommée commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG Audit par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002.

Les sociétés Coopers & Lybrand Audit S.A.R.L., commissaire aux comptes titulaire, et PricewaterhouseCoopers Audit S.A., ont fusionné en date du 30 juin 2003 par absorption de la première par la seconde. En conséquence, le mandat de commissaire aux comptes titulaire a été transféré à Monsieur Yves Nicolas, commissaire aux comptes suppléant de Coopers & Lybrand Audit S.A.R.L.

L'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2003 a approuvé la démission de Monsieur Yves Nicolas de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, et la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit de Coopers & Lybrand Audit S.A.R.L. et d'Audit Consultants, selon les normes professionnelles applicables en France.

Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2002 comporte l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus (certification sans réserve), nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.6. de l'annexe qui expose que la poursuite de la réorganisation en 2003 et la nécessité de retrouver un niveau normal d'investissement entraîneront des besoins financiers à court terme qui ne pourront être couverts que par une augmentation de capital. »

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002 comporte l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus (certification sans réserve), nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.5. de l'annexe qui expose que la poursuite de la réorganisation en 2003 et la nécessité de retrouver un niveau normal d'investissement entraîneront des besoins financiers à court terme qui ne pourront être couverts que par une augmentation de capital. »

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France.

Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 comporte l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus (certification sans réserve), nous attirons votre attention sur le paragraphe 6 de la note 1 de l'annexe qui expose que la poursuite nécessaire du redéploiement du groupe IEC engagé en 2003 se traduira par des besoins de financement à court terme qui ne pourront être satisfaits que par une augmentation de capital. »

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 comporte l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus (certification sans réserve), nous attirons votre attention sur le paragraphe 5 des faits caractéristiques de l'exercice, présenté en annexe, qui expose que la poursuite nécessaire du redéploiement du groupe IEC engagé en 2003 se traduira par des besoins de financement à court terme qui ne pourront être satisfaits que par une augmentation de capital. »

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans cette note d'opération établie à l'occasion de l'opération envisagée.

Fait à Paris et Rennes, le 21 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopersAudit Jacques Levi Audit Consultants Michel Hardy

Le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003 comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce sont inclus dans le document de référence, respectivement au chapitre 5.1, page 47, et au chapitre 5.1.1, page 69.

Le rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier aliéna de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est inclus dans le document de référence au chapitre 6.4, page 88.

1.5 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-Marc THIERCELIN Secrétaire Général IEC Professionnel Média Tel : 02 23 35 57 57

imthiercelin@iec-asv.com

CHAPITRE II

Emission et admission d'actions nouvelles au Second Marché d'Euronext Paris

2.1 Renseignements relatifs à l'émission et à l'admission des actions nouvelles au Second Marché

L'augmentation de capital en numéraire sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions existantes. La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 2 août 2004 au 13 août 2004 inclus.

Les actions émises sont de même catégorie que les actions IEC Professionnel Média inscrites au Second Marché d'Euronext Paris. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2004 et sont d'un nominal de 0,30 Euro.

Les actions émises représentent environ 43 % du capital social et des droits de vote actuels de la société et environ 30 % du capital et des droits de vote de la société après réalisation de l'opération, dans l'hypothèse où ladite augmentation de capital en numéraire serait souscrite à 100%.

2.2 Renseignements relatifs à l'opération

2.2.1 Autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires et décision du conseil d'administration

Résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2004

DIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 § III du Code de commerce et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide de :

- mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2003, par sa 8ème résolution,
- déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, ou d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société (nouvelles ou déjà émises), par souscription, conversion, échange, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- fixer le plafond maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation, à un montant total, prime d'émission comprise, de 8 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que la présente délégation exclut l'émission d'actions de priorité visées à l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de certificats d'investissement visées à l'article L. 228-30 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières ainsi émises - donnant accès à des actions de la Société - pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres de créance ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en

euros, soit en devises étrangères, ou toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Elles pourront être assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

La décision de l'assemblée générale:

- emporte, au profit des titulaires futurs des valeurs mobilières à émettre, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit :
 - celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles,
 - les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que le prix des actions ordinaires qui seront créées par souscription ou conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devra être déterminé au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital- ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir -, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'assemblée précise que le Conseil d'administration :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme aux valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de 3 mois
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution d'actions, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons
- pourra imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Conseil d'Administration du 19 juillet 2004

Le Conseil d'Administration réuni le 19 juillet 2004 a arrêté les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de l'augmentation de capital en numéraire. Le Conseil d'administration a ainsi décidé de faire usage de la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2004 et de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1.156.879,80 Euros par émission d'un nombre maximum de 3.856.266 actions nouvelles de 0,30 Euro de nominal, le prix d'émission des actions nouvelles étant fixé à 1,30 Euro.

Ces décisions ont été adoptées par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Possibilité de limiter les souscriptions

Conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2004, le conseil d'administration se réserve le droit de limiter l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Il pourra également :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration n'a pas retenu à ce jour une répartition précise des actions qui ne seraient pas souscrites, étant précisé que les engagements pris par la société Fin Cap (cf. 2.2.6 D) ci-après) garantissent que trois-quarts au moins de l'augmentation de capital seront souscrits. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, une information sera donnée au marché sous forme d'avis financier.

2.2.2. Prix de souscription

Les actions nouvelles seront émises au prix de 1,30 Euro. Ce prix d'émission représente une prime d'émission de 1 Euro, la valeur nominale des actions étant égale à 0,30 Euro.

Lors de la souscription, il devra être versé en espèces la somme de 1,30 Euro par action souscrite. Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aurait pas été effectué seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission » au passif du bilan de IEC Professionnel Media, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Le montant de la prime d'émission pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital vaudra autorisation pour le Conseil d'Administration de IEC Professionnel Media, ou son Président agissant sur délégation du Conseil, de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à l'augmentation de capital et/ou de porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de cette augmentation.

2.2.3 Montant de l'émission

Le montant de souscription à l'augmentation de capital s'élèvera à 5.013.145,80 Euro, par l'émission de 3.856.266 actions nouvelles au prix de 1,30 Euro, se décomposant en 1.156.879,80 Euro de nominal et 3.856.266 Euro de prime d'émission.

2.2.4 Restrictions générales de vente

La diffusion de la présente note ou la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription peuvent dans certains pays faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant ce prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. La présente note d'opération ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

2.2.5 Produit brut et net de l'émission

Le produit brut de l'émission s'élèvera à 5.013.145,80 Euro. Le montant net encaissé par IEC Professionnel Média s'élèvera à environ 4.883.145,80 Euro après déduction d'environ 130.000 Euro correspondant aux frais légaux et administratifs, nets d'impôt, qui viendront en diminution de la prime d'émission.

2.2.6 Droit préférentiel de souscription

La souscription des 3.856.266 actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux titulaires des 8.997.960 actions représentant le capital social ou aux cessionnaires de leurs droits qui pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions anciennes possédées sans qu'il soit tenu compte des fractions ; et
- à titre réductible et en même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits de souscription à titre irréductible.

Il est précisé que Starline International a déclaré renoncer à son droit de souscription à hauteur de 6 de ses actions, afin de permettre l'émission d'un nombre entier d'actions. Le droit préférentiel de souscription n'est donc ouvert qu'aux titulaires des 8.997.954 actions restantes.

Aux souscriptions à titre réductible seront attribuées celles des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Leur répartition, le cas échéant, se fera entre les souscripteurs à titre réductible dans la limite de leurs demandes, au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de la souscription à titre irréductible et sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction d'action nouvelle.

Sauf demande spéciale faite par écrit au plus tard le jour de la clôture de la souscription, les souscriptions distinctes qui pourraient être présentées au nom d'un même souscripteur ne seront pas regroupées et le nombre d'actions lui revenant à titre réductible sera calculé séparément pour chaque souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant les établissement ou intermédiaires auprès desquels les souscriptions auront été déposées, ainsi que les quantités souscrites auprès de chacun d'eux.

Les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre irréductible un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, IEC Professionnel Média ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les souscriptions aux noms de souscripteurs distincts ne peuvent pas être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du siège social de la société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les fonds versés à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursés sans intérêts aux quichets qui les auront perçus.

Le solde des actions nouvelles qui ne seront pas absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription tant à titre réductible qu'irréductible, pourra faire l'objet d'une répartition ou d'un placement public conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration n'a pas retenu à ce jour une répartition précise des actions qui ne seraient pas souscrites. Il est rappelé que le Conseil d'administration a la possibilité de limiter l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, une information sera donnée au marché sous forme d'avis financier.

A) Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant. L'exercice du droit préférentiel de souscription sera constaté par la remise de virements de droits délivrés sur Euroclear.

Le cédant du droit de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit de souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne. Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la souscription, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Compte tenu des caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions de la société mis en place par le conseil d'administration du 30 juin 2000 et celui du 10 septembre 2001, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2000, ainsi que celles du plan d'option de souscription d'actions de la société mis en place par le conseil d'administration du 27 mai 2003, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2003, aucune option de souscription ne peut être exercée d'ici la clôture de la souscription et ne permet donc pas à son bénéficiaire de participer à la présente émission.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la souscription seront annulés et perdront donc toute valeur.

B) <u>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</u>

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,024 Euro sur la base du cours de l'action au 16 juillet 2004 soit 1,38 Euro.

C) Cotation des droits préférentiels de souscription

Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 2 août 2004 et négocié au Second Marché d'Euronext Paris le même jour et ce jusqu'au 13 août 2004, dernier jour de la période de souscription.

En conséquence, les actions seront négociées ex-droit à partir du 2 août 2004.

D) Intention de souscription des actionnaires principaux

Les sociétés Qual Tech et Sochrastem, actionnaires d'IEC Professionnel Média avec respectivement 8,64% et 5,56 % du capital (et 8,65% et 5,56% des droits de vote), cèderont l'intégralité de leurs droits préférentiels de souscription à la société Fin Cap pour un montant total de 1 Euro.

Il n'est pas prévu une procédure de reclassement des droits préférentiels de souscription non souscrits par les autres actionnaires existants.

La société Fin Cap, premier actionnaire de la société IEC Professionnel Média (48,96% du capital et 49,01% des droits de vote), s'est engagée de manière ferme et irrévocable :

- à exercer l'intégralité (i) des droits préférentiels de souscription détachés des actions composant sa participation actuelle et (ii) des droits préférentiels de souscription qui lui seront cédés par les sociétés Qual Tech et Sochrastem ;
- à souscrire, en sus des actions nouvelles souscrites par l'exercice de ces droits préférentiels de souscription, un nombre d'actions tel que l'augmentation de capital soit au moins souscrite à hauteur de 75%.

La participation de Fin Cap à l'augmentation de capital sera réalisée par compensation de créances détenues par Fin cap sur IEC Professionnel Média à hauteur d'environ 800K€.

IEC Professionnel Média n'a pas connaissance de la participation ou non de ses autres principaux actionnaires à la présente augmentation de capital.

2.2.7 Période de souscription

La période de souscription sera ouverte du 2 août 2004 au 13 août 2004 inclus.

2.2.8 Etablissement domiciliaire - dépôts des fonds

Les versements et souscriptions seront reçus sans frais à Natexis Banques Populaires, La Folie Couvrechef, BP 5062, 14022 Caen.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts.

Les fonds versés en libération des souscriptions seront déposés à Natexis Banques Populaires, La Folie Couvrechef, BP 5062, 14022 Caen.

2.2.9 Modalités de délivrance des actions nouvelles et cotation

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme au porteur ou nominative au choix des souscripteurs.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear et seront inscrites en compte à compter du 6 septembre 2004, sous le code ISIN FR0000066680.

2.2.10 Garantie de bonne fin de l'opération

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

Toutefois, il est rappelé que la société Fin Cap a pris l'engagement de souscrire de manière ferme et irrévocable, au delà de l'exercice des droits préférentiels de souscription détachés des actions composant sa participation actuelle et de ceux qui lui seront cédés par Qual Tech et Sochrastem, un nombre d'actions tel qu'au moins 75% de l'augmentation de capital soient souscrits.

Il est envisagé une augmentation de capital de Fin Cap d'un montant d'environ 3.750.000 euros prime d'émission comprise afin de lui permettre de souscrire le cas échéant à 75% de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération, étant précisé que les souscriptions relatives à cette augmentation de capital de Fin Cap devront être effectuées au plus tard à la date de la souscription par Fin Cap à l'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus. La période de souscription de l'augmentation de capital de Fin Cap étant actuellement en cours, la société IEC Professionnel Média tiendra informé le marché de l'éventuelle modification de la répartition du capital de la société Fin Cap suite à cette augmentation de capital.

2.2.11 But de l'émission

La nécessité d'une augmentation de capital

Il est tout d'abord rappelé que l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3.991.858 euro, réalisée en août 2003, a été utilisée comme annoncé :

- le remboursement de l'avance consentie par la société Qual Tech a été réalisé le jour même où les fonds de l'augmentation de capital ont été disponibles, soit le 11 septembre 2003,
- Le paiement de l'échéance du 31 décembre 2003 du moratoire a été honoré à bonne date,
- de plus au 31 décembre 2003, les disponibilités s'élevaient à 1.706 K€ permettant au groupe de faire face à l'échéance du 30 juin 2004 du moratoire,
- enfin, les investissements de l'exercice ont été totalement autofinancés.

Toutefois, si les objectifs de niveau du taux de marge ont pu être tenus, l'activité n'a pas connu la progression escomptée. En effet, l'année 2003 a été une année de transition pour IEC Professionnel Média avec un chiffre d'affaires de 59 M€ en retrait de 9,6% par rapport à 2002. La baisse de marge consécutive au manque d'activité ajoutée à des charges exceptionnelles non récurrentes de l'ordre de 2,2 M€ ont conduit à une perte de 5,9 millions d'euros en 2003.

L'objectif de chiffre d'affaires de 69 M€ pour 2003 reposait sur une progression de 6% de l'activité par rapport à 2002. Cependant, l'activité n'a commencé à se redresser qu'en fin d'année 2003. Ce retard dans le redressement escompté de l'activité explique l'écart constaté entre l'objectif de chiffre d'affaires et la réalisation. En outre, la prévision de chiffre

d'affaires dans le groupe IEC Professionnel Média est rendu plus difficile par le fait que le portefeuille de commande ne représente que 45 jours de chiffre d'affaires.

L'écart constaté entre l'objectif de résultat et le résultat réalisé en 2003 se décompose en deux écarts, l'un constitué par un manque de marge lié à la baisse de volume d'activité pour environ 2,7 M€ et l'autre par une prise en compte de charges non récurrentes pour 2,2 M€ correspondant à une correction d'erreur comptable dans les comptes 2002, des charges de redéploiement du personnel et les contrôles effectués par les autorités fiscales et de sécurité sociale.

Après un premier trimestre très difficile (chiffre d'affaires en repli de 19,1% par rapport au chiffre d'affaires du premier trimestre 2002), l'activité s'est cependant régulièrement redressée tout au long de l'année 2003 pour retrouver sur le dernier trimestre un niveau d'activité équivalent à celui de 2002. Un renversement clair et très favorable des courbes de volume d'activité a donc été constaté au cours de l'exercice 2003. Le redressement de l'activité fin 2003 se trouve confirmé au premier trimestre 2004 avec une progression du chiffre d'affaires de la société SAS IEC de 24 % et du chiffre d'affaires consolidé de 18% par rapport à 2003. Cette reprise de la croissance est en ligne avec les prévisions.

Après le rapprochement avec Cap Ciné en 2003, le groupe IEC entend poursuivre en 2004 ses objectifs de croissance pour confirmer sa place de leader et constituer le pôle de référence de ses métiers.

Les actionnaires d'IEC Professionnel Média ont été avisés lors de la publication des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la nécessité de procéder à une augmentation de capital en numéraire au cours de l'exercice 2004 afin de permettre la poursuite du redéploiement du groupe IEC.

Cette augmentation de capital fait suite à la réduction de capital par voie d'absorption des pertes antérieures décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2004. Le capital social est désormais fixé à 2.699.388 € et les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

Par ailleurs, en termes de trésorerie, les éléments prévisionnels du groupe IEC montrent que les disponibilités deviennent négatives à hauteur d'environ 4 millions d'Euros en fin d'exercice, sans prise en compte de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération. Le groupe étant sous moratoire, il n'apparaît pas possible de faire face à ce besoin de trésorerie par voie d'endettement bancaire.

Les fonds qui seront levés à l'occasion de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération permettront de financer :

- Le paiement de l'échéance du 31 décembre 2004 de l'accord de rééchelonnement (d'un montant de 1.248 K€) et constitution d'une réserve de trésorerie pour une partie des remboursements suivants ;
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement du fait de la croissance attendue de l'activité ;
- Le complément d'investissements nécessaire au développement et au maintien de la compétitivité d'IEC Professionnel Média.

2.2.12 Calendrier Indicatif

Assemblée générale extraordinaire	7 juin 2004
Conseil d'administration arrêtant les caractéristiques de l'augmentation de capital	19 juillet 2004
Parution au BALO de la note d'opération résumée	26 juillet 2004
Publication de la note d'opération résumée dans la Tribune	2 août 2004
Ouverture de la période de souscription et de la cotation des droits préférentiels de souscription	2 août 2004
Clôture de la période de souscription et de la cotation des droits préférentiels de souscription	13 août 2004
Certificat du dépositaire	30 août 2004
Cotation des actions nouvelles	6 sept. 2004

2.3 Renseignements généraux sur les actions nouvelles

2.3.1. Droits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société IEC Professionnel Média et porteront jouissance au 1er janvier 2004. En conséquence, elles ne feront pas l'objet d'une cotation séparée et seront donc immédiatement assimilées aux actions anciennes (négociées sous le code ISIN FR0000066680).

Ainsi, elles auront droit au titre des exercices ultérieurs au même dividende que celui qui pourra être attribué aux actions de même jouissance. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la mise en paiement seront prescrits et réservés à l'Etat français.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des droits, tant de répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

2.3.2. Négociabilité des actions

Les actions d'IEC Professionnel Média sont admises aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris. Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital d'IEC Professionnel Média.

2.3.3. Inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme au porteur ou nominative au choix des souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier et du décret n°83.359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez Natexis Banques Populaires, teneur de compte nominatif d'IEC Professionnel Média ou chez un intermédiaire habilité de leur choix dans le cas contraire.

Ces actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations de Euroclear SA.

La date prévue d'inscription en compte est le 6 septembre 2004.

2.3.4. Régime fiscal des actions nouvelles

En l'état actuel de la législation fiscale, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales détenant des actions doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

Fiscalement, le gain réalisé par le cédant du droit préférentiel de souscription déterminé selon des règles différentes selon que le cédant est une personne physique ou une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, sera imposé dans les mêmes conditions que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions de la société présentées aux paragraphes ci-dessous.

Les non résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale qui serait signée entre la France et leur Etat de résidence.

- Résidents fiscaux français

En ce qui concerne les résidents français, sous réserve des modifications éventuelles des lois fiscales, la fiscalité applicable est la suivante.

- Personnes physiques résidentes fiscales françaises

A) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50 % compris, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception; à compter de l'imposition des revenus 2003, ils bénéficient, pour l'ensemble des contribuables, d'un abattement annuel de 2 440 Euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220 Euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée, sous réserve que le revenu net imposable du foyer fiscal considéré n'excède pas, respectivement, la limite de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu ou le double de cette limite.

Les dividendes sont actuellement imposés :

- après abattement, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- au prélèvement social de 2 %
- à la Contribution Sociale Généralisée de 7,5 %, dont 5,1% déductibles du revenu imposable au titre de l'année du paiement de cette cotisation
- à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale au taux de 0,5 %

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer ou remboursable en cas d'excédent.

Les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne bénéficieront plus de l'avoir fiscal. Celui-ci sera remplacé par un abattement de 50% sur le montant des revenus distribués et d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des revenus distribués plafonné à 115 Euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 230 Euros pour la couples soumis à imposition commune.

B) Plus-values

En application de l'article 150 O-A du CGI, les plus-values de cessions de valeurs mobilières de sociétés sont imposables dès le premier Euro à l'impôt sur le revenu, si le montant annuel des cessions de titres excède un seuil révisé chaque année, fixé à 15 000 Euros pour 2003, au taux actuel de 26 %, soit :

- 16 % (art.200 A.2 du CGI) au titre de l'impôt sur le revenu,
- 7.5 % au titre de la Contribution Sociale Généralisée.
- 2 % au titre du prélèvement social.
- 0,5 % au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

Les moins values ne pourront être imputées que sur des plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 Euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

C) Régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions, institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la Contribution Sociale Généralisée et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

Le tableau ci dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la durée de vie du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement soc	ial C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	22,5 %	32,5 %
Comprise entre 2 et 5 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	16,0 %	26,0 %
Supérieure à 5 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	00,0 %	10,0 %

D) Droits d'enregistrement

La cession d'actions d'une société cotée n'est pas soumise aux droits d'enregistrement si cette cession n'est pas constatée par un acte. Si la cession d'actions d'une société cotée est constatée par un acte, cet acte est soumis à un droit d'enregistrement égal à 1% du prix de cession, plafonné à 3.049 Euros par mutation. Cependant, pour les besoins de la détermination du droit d'enregistrement, l'administration fiscale peut substituer la valeur de marché des actions à leur prix de cession si cette valeur de marché excède le prix de cession.

E) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par des personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront prises en compte dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

F) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

Personnes morales résidentes fiscales françaises

A) Dividendes

Les dividendes reçus par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, ainsi que l'éventuel avoir fiscal, sont inclus dans la base imposable au taux normal de 33 1/3 %; le cas échant, les avoir fiscaux sont déductibles du montant de l'impôt sur les sociétés ainsi calculé. L'avoir fiscal attaché aux dividendes reçus directement par les sociétés est égal à 10% du montant des dividendes versés. Corrélativement, les sociétés bénéficient d'un crédit compensatoire égal à 80% du précompte acquitté.

En outre, sur la base du montant de l'impôt calculé comme indiqué ci-dessus et avant imputation des avoirs fiscaux, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont soumises à :

une contribution additionnelle de 3 % pour les entreprises réalisant moins de 7 630 000 Euros de chiffre d'affaires dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles mêmes à l'ensemble de ces conditions).

- une contribution additionnelle de 3% et une contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises. La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés résultant de la taxation au taux normal des résultats, déterminé dans les conditions de droit commun, diminué d'un abattement de 763 000 Euros.

La loi de finances pour 2004 a supprimé pour les personnes morales la possibilité d'imputer l'avoir fiscal sur l'impôt dont elles sont redevables. Ce dispositif s'appliquera, pour les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile, aux dividendes encaissés à compter du 1er janvier 2004. Pour les autres sociétés, c'est-à-dire celles qui ont clôturé un exercice en 2004 et au plus tard le 30 septembre 2004, l'avoir fiscal sera utilisable dans les conditions identiques à celles de l'année 2003.

Lorsque l'entreprise remplit les conditions et a opté pour le régime fiscal des sociétés-mères, prévu aux articles 145, 146, et 216 du CGI, les dividendes perçus ne sont pas taxés mais les avoir fiscaux attachés à ces dividendes ne peuvent être utilisés en paiement de l'impôt sur les sociétés. Ces avoirs fiscaux (qui restent fixés à 50% du montant des dividendes versés) peuvent être imputés sur le montant du précompte.

Il convient de noter qu'en application du régime des sociétés-mères, une quote-part forfaitaire de frais et charges égale à 5 % des dividendes bruts (avoir fiscaux et crédits d'impôts compris) perçus par les sociétés-mères est réintégrée dans les résultats imposables de la société bénéficiaire des dividendes (hors intégration fiscale).

B) Plus-values

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant un caractère de titre de participations ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations, et qui sont détenues depuis plus de deux ans sont éligibles au régime des plus-values à long terme, sous réserve de satisfaire à l'obligation de constitution de la réserve spéciale des plus values à long terme, et imposables :

- au taux de 19,57% (soit 19% majoré de la contribution additionnelle de 3 %) pour les entreprises réalisant moins de 7 630 000 Euros de chiffre d'affaires, dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles mêmes à l'ensemble de ces conditions).
- Au taux de 19,57 % (soit 19 % majoré de la contribution additionnelle de 3%) et éventuellement majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises.

La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés résultant de la taxation au taux réduit des résultats, déterminés dans les conditions de droit commun, diminué d'un abattement de 763 000 Euros.

La cession de titres autres que des titres de participations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte comprise dans le résultat imposable :

- au taux de 34 1/3 % (soit le taux normal de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 3 %) pour les entreprises réalisant moins de 7 630 000 Euros de chiffre d'affaires dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles mêmes à l'ensemble de ces conditions).
- au taux de 34 1/3 % (soit le taux normal de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 3 %) et éventuellement majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises.

La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés résultant de la taxation au taux réduit des résultats, déterminés dans les conditions de droit commun, diminué d'un abattement de 763 000 Euros.

Les moins-values relevant du régime du long terme sont imputables sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Les dotations aux provisions suivent le régime d'imposition sous lequel auraient été placées les moins-values si elles avaient été réalisées. Les régimes de provisions suivent le régime d'imposition sous lequel ont été placées les dotations antérieurement constituées.

C) Droits d'enregistrement

La cession d'actions d'une société cotée n'est pas soumise aux droits d'enregistrement si cette cession n'est pas constatée par un acte. Si la cession d'actions d'une société cotée est constatée par un acte, cet acte est soumis à un droit d'enregistrement égal à 1% du prix de cession, plafonné à 3.049 Euros par mutation. Cependant, pour les besoins de la détermination du droit d'enregistrement, l'administration fiscale peut substituer la valeur de marché des actions à leur prix de cession si cette valeur de marché excède le prix de cession.

Non Résidents fiscaux français

Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Cette retenue à la source peut être réduite, voir même supprimée, en application des conventions fiscales internationales.

Plus-values

L'imposition prévue à l'article 150 O-A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du même code, ou dont le siège social est situé hors de France (art. 244 bis C du CGI).

2.3.5. Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission au Second Marché d'Euronext Paris à compter du 6 septembre 2004. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et seront cotées sous le même code ISIN (FR0000066680).

2.4 Place de cotation

Euronext Paris (Second Marché)

2.4.1. Autre place de cotation

Néant

2.4.2. Autres marchés de négociations réglementés

Néant

2.4.3 Volume de transaction et évolution du cours de l'action ancienne

Mois	Mois Plus haut cours Plus en € en		Dernier cours en €	Nombre de titres échangés	Volume transactions	des en
					K€	
Janvier 2003	1.00	0.61	0.76	44656	32	
Février 2003	0.82	0.63	0.65	11228	8	
Mars 2003	0.66	0.35	0.45	36401	19	
Avril 2003	0.44	0.36	0.39	62 697	26	
Mai 2003	0.52	0.39	0.46	96 685	43	
Juin 2003	0.77	0.44	0.66	48 858	31	
Juillet 2003	0.72	0.51	0.55	36 408	20	
Août 2003	0.80	0.53	0.78	74 963	49	
Septembre 2003	0.78	0.70	0.78	50 858	38	
Octobre 2003	1.87	0.70	1.58	302 007	412	
Novembre 2003	1.65	1.20	1.30	261 561	361	
Décembre 2003	1.30	0.91	1.10	145 402	163	
Janvier 2004	1.39	1.17	1.20	137 941	179	
Février 2004	1.26	1.08	1.12	68 478	79	
Mars 2004	1.25	1.07	1.15	63 545	74	
Avril 2004	1.40	1.12	1.16	94 030	114	
Mai 2004	1.25	1.12	1.18	31 033	38	
Juin 2004	1.37	1.19	1.25	37 270	49	

2.5 Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litiges, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.6 Accords d'actionnaires

Accords avec les actionnaires de Cap Ciné

Les engagements pris par Fin Cap d'une part, et Monsieur Thierry DELCOURT et Monsieur Charles HUMANN d'autre part, concernant les 1.281.268 actions IEC Professionnel Média que détiennent Monsieur DELCOURT et Monsieur Charles HUMANN (soit 640.784 actions IEC Professionnel Média chacun) ont été notifiés au Conseil des marchés financiers et ont fait l'objet d'une information en date du 11 juillet 2003 (décision n° 203C1031). Ces engagements peuvent être résumés de la manière suivante :

- Ø Monsieur Thierry DELCOURT d'une part, et Monsieur et Madame Charles HUMANN d'autre part, disposent de la part de Fin Cap d'une promesse d'achat portant sur les 1.281.268 actions IEC Professionnel Média qu'ils détiennent (soit 640.784 actions IEC Professionnel Média chacun), à un prix de 2,2 M€, augmenté de 5% par an à compter du 1er juillet 2005, cette option étant exerçable pendant une durée de trois mois à compter de la plus proche des deux dates suivantes :
 - 1er juillet 2006 ;
 - date à laquelle IEC Professionnel Média détiendra au moins 95 % de Cap Ciné.
- Ø Monsieur Thierry DELCOURT d'une part, et Monsieur et Madame Charles HUMANN d'autre part, se sont pour leur part interdit de céder à des tiers jusqu'au 1er juillet 2005, sans l'accord écrit et préalable de Fin Cap, les 1.281.268 actions IEC Professionnel Média qu'ils détiennent (soit 640.784 actions IEC Professionnel Média chacun).
- Ø En outre, Fin Cap dispose d'un droit de préemption sur les 1.281.268 actions IEC Professionnel Média que détiennent Monsieur Thierry DELCOURT d'une part, et Monsieur et Madame Charles HUMANN d'autre part (soit 640.784 actions IEC Professionnel Média chacun).
- Pacte d'actionnaires Fin Cap

Un pacte d'actionnaires relatif à Fin Cap a été signé le 30 juillet 2003 entre Qual Tech, Sophem, Gonset Holding SA et Port Noir Investment. Les dispositions de ce pacte ont été notifiées au Conseil des marchés financiers et ont fait l'objet d'informations en date du 11 juillet 2003 (n° 203C1031) et 26 septembre 2003 (n° 203C1516).

Le capital de Fin Cap est à ce jour réparti comme suit :

Qual Tech: 35,17 %
Sophem: 23,59%
Gonset Holding SA: 39,07%
Port Noir Investment: 2,17%

Il est également précisé que Qual Tech bénéficie de 141.000 bons de souscription d'actions, lui conférant la possibilité de souscrire entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2006 à 141.000 actions de Fin Cap au prix unitaire de souscription de 13,50 €.

Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 2.2.10 de la présente note d'opération, il est envisagé une augmentation de capital de Fin Cap d'un montant d'environ 3.750.000 euros prime d'émission comprise afin de lui permettre de souscrire le cas échéant à 75% de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération. De nouveaux investisseurs pourraient à cette occasion entrer dans le capital de Fin Cap. La période de souscription de l'augmentation de capital de Fin Cap étant actuellement en cours, la société IEC Professionnel Média tiendra informé le marché de l'éventuelle modification de la répartition du capital de la société Fin Cap suite à cette augmentation de capital.

Les principales dispositions de ce pacte sont les suivantes :

- Ø un droit de préemption réciproque, en cas de projet de cession de tout ou partie d'une participation par l'un des associés ;
- Ø un droit de suite en cas de cession d'une participation significative par l'un des associés, ce droit de suite se divisant en une clause de sortie conjointe proportionnelle et une clause de sortie conjointe totale dans l'hypothèse où une ou plusieurs parties envisagerai(en)t une cession qui aboutirait à ce qu'un (ou plusieurs) tiers détienne(nt) directement ou indirectement une participation leur conférant la majorité en assemblée générale ordinaire de Fin Cap;

- Ø une clause de sortie forcée obligeant un éventuel cessionnaire à acquérir la totalité des actions encore détenues par les autres parties et ces dernières à les céder au cas où une ou plusieurs parties au pacte détentrice(s) seule ou ensemble de plus de 80% du capital et/ou des droits de vote aux assemblées générales ordinaires de la société, recevrai(en)t une offre d'achat d'un nombre d'actions supérieur à ce qu'elles(s) détienne(nt) conjointement;
- Ø et enfin, en vue de la liquidité de leur investissement, un objectif commun de fusion de Fin Cap et IEC PM à l'horizon 2006

Par courrier du 17 septembre 2003 au CMF, Fin Cap a déclaré agir de concert vis-à-vis de la société IEC Professionnel Média avec ses actionnaires Qual Tech, Sophem, Gonset Holding SA, Port-Noir Investment Sarl ainsi qu'avec la société Sochrastem (information n° 203C1516 du 26 septembre 2003).

2.7 Incidence de l'émission d'actions sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel d'IEC Professionnel Média et qui ne souscrirait pas d'actions, dans le cadre de la faculté de souscrire par préférence dont il bénéficie, verrait sa part du capital passer à 0,7 % dans l'hypothèse où l'augmentation de capital en numéraire envisagée dans la présente opération serait souscrite à 100%.

Au 31 décembre 2003, les comptes sociaux d'IEC Professionnel Média faisaient apparaître un capital social de 6.299 K€ et un montant de capitaux propres de 2.296 K€. L'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2004 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 3.599.184 € par voie d'imputation à due-concurrence des pertes comptables reportées à nouveau. Cette réduction de capital a été opérée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui est ainsi ramenée de 0,70 € à 0,30 €. Suite à cette réduction de capital, le capital social a été ramené à un montant de 2.699.388 € et les capitaux propres sont demeurés inchangés. L'augmentation de capital envisagée, si elle est souscrite à hauteur de 100%, permettra de porter le capital social à 3.856.267,80 € et les capitaux propres à 7.309 K€.

Au 31 décembre 2003, les comptes consolidés d'IEC Professionnel Média faisaient apparaître un montant de capitaux propres de 1.517 K€. L'augmentation de capital envisagée, si elle est souscrite à hauteur de 100%, permettra de porter les capitaux propres consolidés à un montant de 6.530 K€.

L'actif net comptable consolidé part du groupe au 31 décembre 2003 passerait de 0,17 Euro par action avant l'émission à 0,51 Euro par action après l'émission.

2.8 Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés au siège social d'IEC Professionnel Média – 13/15 rue Kérautret Botmel – 35000 Rennes

CHAPITRE III

Renseignements concernant l'émetteur

Le document de référence constitué par le rapport annuel 2003 de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722 comporte toutes les informations relatives au chapitre III. Ce document de référence compose, avec la présente note d'opération, le prospectus relatif à l'opération décrite ci-dessus.

Les mises à jour de l'ensemble des informations significatives de ce chapitre, intervenues entre le dépôt du document de référence intervenu 12 mai 2004 et le visa sur le présent prospectus délivré le 21 juillet 2004, figurent ci-dessous.

Les références indiquées sont celles du rapport annuel 2003 de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722.

1. Pages 13 § 3.2.4 (nantissement des actions de la société ou de ses filiales)

Lire dans le premier renvoi (1) SAS IEC au lieu de SA IEC.

2. Page 15 § 3.3.1 (répartition du capital et des droits de vote au 31.12.2003)

A notre connaissance, la société Qualis ne détient pas de participations dans des sociétés concurrentes du groupe IEC Professionnel Média, à l'exception, via les sociétés Qual Tech et Fin Cap, d'une participation dans la société Cap Ciné, elle-même filiale à 28% d'IEC Professionnel Média qui dispose par ailleurs de promesses de vente lui permettant de détenir jusqu'à 100% de Cap Ciné.

3. Page 16 § 3.3.1 (répartition du capital et des droits de vote au 31.12.20)

A notre connaissance, les sociétés SOPHEM, Gonset Holding et Port Noir Investment SARL ne détiennent pas de participation dans des sociétés concurrentes du groupe IEC Professionnel Média, à l'exception, via les sociétés Qual Tech et Fin Cap, d'une participation dans la société Cap Ciné, elle-même filiale à 28% d'IEC Professionnel Média qui dispose par ailleurs de promesses de vente lui permettant de détenir jusqu'à 100% de Cap Ciné.

Par ailleurs, il n'existe aucun lien commercial, financier ou autres entre ces sociétés et le groupe IEC Professionnel Média à l'exception de leur qualité d'actionnaire direct d'IEC Professionnel Média ou de Fin Cap.

CHAPITRE IV

Renseignements concernant l'activité d'IEC Professionnel Média

Le document de référence constitué par le rapport annuel 2003 de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le numéro D.04-0722 comporte toutes les informations relatives au chapitre IV. Ce document de référence compose, avec la présente note d'opération préliminaire, le prospectus relatif à l'opération décrite ci-dessus.

A la meilleure connaissance des dirigeants de la société, il n'existe pas à ce jour, d'autres faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine d'IEC Professionnel Média ou de ses filiales.

Les mises à jour de l'ensemble des informations significatives de ce chapitre, intervenues entre le dépôt du document de référence intervenu 12 mai 2004 et le visa sur le présent prospectus délivré le 21 juillet 2004, figurent ci-dessous.

Les références indiquées sont celles du rapport annuel 2003 de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722.

1. Page 28 § 4.1.1.3 (les fournisseurs)

Il n'existe pas de statistiques de la profession, ni de syndicat professionnel.

Aussi, l'affirmation que IEC est le leader du secteur résulte de sources internes à IEC Professionnel Média (extraction d'informations relatives aux sociétés du même secteur, notamment données concernant le chiffre d'affaires).

2. Page 31 § 4.7.1.0 (risques de liquidité)

En dehors des crédits bancaires inclus dans l'accord de rééchelonnement, le groupe IEC ne bénéficie pas de lignes de crédit autorisées.

3. Page 31 § 4.7.1.2 (risques de taux) et page 58 § 3.4 (principales méthodes d'évaluation des comptes)

Le contrat d'affacturage prévoit que le factor acquiert sans recours les créances qui sont éligibles. La société IEC Professionnel Média n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

4. Page 33 § 4.7.2 (risques juridiques)

Au 31 décembre 2003, les risques fiscaux encourus par le groupe sont totalement provisionnés et les provisions clairement identifiées dans la note 6 « provisions pour risques » des comptes consolidés à la page 61 du document de référence avec des libellés non équivoques « provision pour contrôle fiscal 2003 » et « provision pour contrôle URSSAF 2003 ».

Ces contrôles n'auront pas d'autres incidences négatives que celles déjà provisionnées. Au contraire, les contestations entreprises et dont certaines ont déjà abouti, permettront le cas échéant de reprendre certaines provisions sur 2004.

CHAPITRE V

Patrimoine, situation financière, résultats

Les comptes sociaux et consolidés de la société IEC Professionnel Média arrêtés au 31 décembre 2003 ont été publiés au BALO en date du 21 avril 2004, en pages 7.754 à 7.764.

Le chiffre d'affaires du 1er semestre 2004 a été publié au BALO le 16 juillet 2004 en page 20.646. Le chiffre d'affaires du premier semestre 2004 s'est élevé à 36,8 M Euro. Le CA du 1er semestre 2003 était de 27,7 M Euro.

Les mises à jour de l'ensemble des informations significatives de ce chapitre, intervenues entre le dépôt du document de référence intervenu 12 mai 2004 et le visa sur le présent prospectus délivré le 21 juillet 2004, figurent ci-dessous.

Les références indiquées sont celles du rapport annuel 2003 de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722.

1. Page 37 § 5 (faits majeurs de l'exercice et principes comptables – augmentation de capital de SAS IEC)

La souscription à l'augmentation de capital de SAS IEC du 23 décembre 2003 s'est faite dans la limite des comptes courants exigibles qui s'élevaient à 8 678 K€. à cette date.

Les deux créances mentionnées ci- après, n'étaient pas exigibles.

- La première de 821 K€ qui figuraient dans les comptes de IEC au 31 décembre 2003 (Cf. liste des filiales et des participations en page 40) est un prêt fait par IEC Professionnel Média à SAS IEC et figure dans en note 5 des comptes sociaux de IEC Professionnel média au poste « Créances rattachées à des participations » à la page 39 du document de référence.
- La seconde de 1.026 K€, figurant en note 7 des annexes aux comptes sociaux en page 41, est le solde de la créance apportée par Fin Cap dans le cadre de l'augmentation de capital de 2003 et elle est exigible aux même échéances que l'accord de rééchelonnement.
- 2. Page 57 §2.3 et page 59 § Note 1 (écarts d'acquisition)

La société n'applique pas par anticipation le règlement 2002-10 du CRC. S'agissant des écarts d'acquisition et comme indiqué en note 1 page 59, une méthode DCF a été mise en œuvre et elle n'a pas conduit à constater de dépréciation complémentaire.

3. Page 59 § note 1 (annexe aux comptes consolidés – écarts d'acquisition)

Le taux de croissance de 6% l'an des ventes est celui qui traduit le mieux nos anticipations de croissance pour les années futures, qui sont d'ailleurs confirmées sur le premier semestre de l'exercice 2004. Cependant, eu égard au risque de non-réalisation, nous avons, par prudence, ignoré la valeur terminale et nous avons utilisé un taux d'actualisation très élevé (25%).

4. Page 61 Note 6 (provisions pour risques et charges)

Les redressements consécutifs au contrôle fiscal 2003 portent principalement sur la taxe professionnelle et la TVA sur ventes export.

5. Page 61 Note 6 (provisions pour risques et charges)

Les dossiers prud'homaux concernent des litiges nés à la suite du départ de salariés.

6. Page 65 Note 13 Correction d'erreur :

Rappel de la note 13, correction d'erreur, de l'annexe aux comptes consolidés 2003 :

« Un dysfonctionnement dans l'enregistrement comptable des sorties de stock est intervenu en décembre 2002. Ce dysfonctionnement a été mis à jour au cours du mois d'octobre 2003 et la correction d'inventaire qu'il a entraîné a pour conséquence une augmentation de 1 090 K€ des charges d'exploitation de l'exercice 2003 ».

Le dysfonctionnement s'est traduit par l'absence de sortie comptable de marchandises facturées à des clients. Il a été mis en évidence par une baisse anormale de la marge constatée au cours du troisième trimestre de l'exercice 2003, et il a été confirmé par des sondages de rotation des stocks effectués en août 2003 dans le magasin.

7. Page 67 (engagements):

La cession des factures au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

8. Impact du passage aux normes IFRS pour l'élaboration des comptes consolidés du groupe

Les travaux engagés sur l'impact du passage aux normes IFRS pour l'élaboration des comptes consolidés du groupe ne sont pas assez avancés pour en livrer les conclusions définitives. Cependant, aucune incidence majeure n'est anticipée.

Le calendrier de ces travaux est présenté ci-dessous :

Recensement des divergences En cours et sera terminé au 31 juillet 2004

Distinction entre divergences principales et divergences secondaires : 31 août 2004
Finalisation de la quantification des principales divergences : 30 septembre 2004
Première maquette des notes : 15 octobre 2004
Validation des options avec les commissaires aux comptes : 31 octobre 2004
Finalisation des travaux d'affinement du calcul des principales divergences : 30 novembre 2004
Comptes semestriels au 30 juin 2004 établis conformément aux IFRS 31 janvier 2005

La société IEC Professionnel Média prend l'engagement de donner, à l'occasion de la publication de ses comptes semestriels consolidés 2003 devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2004, une information sur les principales divergences entre les normes prévus par le règlement CRC 99-02 et les normes IFRS.

CHAPITRE VI

Renseignements concernant l'administration, la direction et le contrôle de la société

Le document de référence constitué par le rapport annuel 2003 de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722 comporte toutes les informations relatives au chapitre VI. Ce document de référence compose, avec la présente note d'opération, le prospectus relatif à l'opération décrite ci-dessus.

Les mises à jour de l'ensemble des informations significatives de ce chapitre, intervenues entre le dépôt du document de référence intervenu 12 mai 2004 et le visa sur le présent prospectus délivré le 21 juillet 2004, figurent ci-dessous.

Les références indiquées sont celles du rapport annuel 2003 de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le n° D.04-0722.

1. Page 79 § 9.c (stock options)

Pour le premier plan de stock options, deux mandataires sociaux étaient concernés, pour les second et troisième plans, ils étaient trois.

2. Page 80 § Rémunérations brutes versées dans les sociétés contrôlées par IEC Professionnel Média

Il n'y a pas de jetons de présence.

Les rémunérations variables sont calculées soit sur la base de réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires, soit sur la base d'objectifs individuels.

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite spécifique aux mandataires sociaux.

• Rémunérations brutes versées dans IEC Professionnel Média aux :

(K€)	2003				2002				
	Fixe	Variable	Avantage Nature	Total	Fixe	Variable	Avantage Nature	Total	
Organes de direction									
Claude TURPIN	4			4	43	7	1	51	
TOTAL	4			4	43	7	1	51	

• Rémunérations brutes versées dans les sociétés contrôlées par IEC Professionnel Média aux :

(K€)	2003					2002			
Organes d'administration	Fixe	Variable	Avantage	Prime	Total	Fixe	Variable	Avantage	Total
			Nature	Départ				Nature	
Philippe TASSERY	5				5	64	9		73
Jean-Marc THIERCELIN	80	5			85	80	14		94
Franck TOURNADRE (2)									
Organes de direction									
Alain COTTE (1)									
Claude TURPIN	13			222	235	149	5	15	169
TOTAL	98	5		222	325	293	28	15	336

- (1) Les prestations d'Alain COTTE sont rémunérées au titre d'un contrat de prestation conclu entre le GIE IEC Management et une société du groupe Qualis (honoraires hors taxes 2003 = 300 K€)
- (2) Les prestations de Franck TOURNADRE sont rémunérées au titre d'une convention conclue entre SAS IEC et son entreprise (honoraires hors taxes 2003 = 32 K€).

CHAPITRE VII

Renseignements concernant l'évolution récente de la société et ses perspectives d'avenir

Les informations relatives au chapitre VII ont été présentées dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2004 sous le numéro D.04-0722. Ce document de référence compose, avec la présente note d'opération, le prospectus relatif à l'opération décrite ci-dessus.

Les mises à jour de l'ensemble des informations significatives de ce chapitre, intervenues entre le dépôt du document de référence intervenu 12 mai 2004 et le visa sur le présent prospectus délivré le 21 juillet 2004, figurent ci-dessous.

Communiqué du 9 juillet 2004 dans La Tribune

Forte progression du chiffre d'affaires consolidé d'IEC Professionnel Média au 30 juin 2004 :

Le chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2004 (36,8 M€) est en progression de 33 % par rapport à la même période de 2003 (27,7 M€). Cette croissance est le résultat de la mise en place de la stratégie et des efforts entrepris depuis début 2003 dans toutes les activités du groupe.

Le développement de l'ingénierie audio-vidéo a permis à SAS IEC d'accroître son chiffre d'affaires de 24 % au premier trimestre, puis de 54 % au second.

Point sur le rapprochement avec Cap Ciné :

IEC Professionnel Média a annoncé le 16 juin 2003 un projet de rapprochement avec une autre société du secteur spécialisée dans la location de matériel post-production en France : la société Cap Ciné.

Considération prise de la situation financière du groupe IEC ayant conduit à la signature d'un accord de ré-échelonnement en 2002, la mise en œuvre immédiate d'un rapprochement entre IEC et Cap Ciné sous la forme juridique d'une prise de contrôle de Cap Ciné pouvait présenter, sur la situation et l'activité de cette dernière, des incidences défavorables.

La société Fin Cap, devenu le premier actionnaire d'IEC Professionnel Média avec 49% du capital et des droits de vote à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire réalisée en 2003, a donc pris le contrôle de Cap Ciné à la suite de l'acquisition :

- de 50,2% du capital et des droits de vote de Cap Ciné, le 28 mai 2003, puis
- de 21,8 % du capital et des droits de vote de Cap Ciné, le 28 avril 2004, par l'exercice d'une promesse d'achat consentie par Fin Cap aux actionnaires historiques de Cap Ciné.

En conséquence, Fin Cap détient aujourd'hui 72% du capital et des droits de vote de Cap Ciné, les 28% restants étant détenus par IEC Professionnel Média suite à l'apport par Messieurs Hulmann et Delcourt de leurs participations à IEC Professionnel Média le 10 septembre 2003 (cf. Document E enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 17 juillet 2003 sous le numéro E.03-158).

Dès lors que le redressement de sa situation financière le lui permettra, IEC Professionnel Média pourra acquérir le contrôle de Cap Ciné dans la mesure où Fin Cap lui a consenti le 30 juin 2003 des promesses de vente portant sur l'intégralité de sa participation dans Cap Ciné dans les conditions suivantes :

 la promesse de vente relative aux 50,2 % de Cap Ciné est exerçable par IEC Professionnel Média à tout moment entre le 10 septembre 2003 (date de réalisation de l'apport des 1.958 actions par Messieurs Charles Humann et Thierry Delcourt à IEC Professionnel Média) et le 31 juillet 2007, pour un prix total d'environ 2,3 M€ (soit le prix payé par Fin Cap en mai 2003), majoré d'un intérêt de 12 % par an entre le 28 mai 2003 et la date à laquelle IEC Professionnel Média exercerait son option ; • la promesse de vente relative aux 21,83 % de Cap Ciné est exerçable par IEC Professionnel Média à tout moment entre le 28 avril 2004 (date à laquelle Fin Cap a acquis lesdites actions auprès de MM. Humann et Delcourt) et le 31 juillet 2007, pour un prix total d'environ 1 M€ (soit le prix payé par Fin Cap), majoré d'un intérêt de 12 % par an entre le 28 avril 2004 et la date à laquelle IEC Professionnel Média exercerait son option.

Le rapprochement du groupe IEC et de la société Cap Ciné se traduit d'ores et déjà par une coopération opérationnelle importante sur la clientèle Broadcast, et notamment les activités de prestation de location, qui se traduit par des offres plus compétitives intégrant les savoirs-faire de IEC Professionnel Média et Cap Ciné auprès des clientèles respectives des deux sociétés.

La société Cap Ciné, détenue à hauteur de 28% par IEC Professionnel Média et consolidée à ce titre dans les comptes d'IEC Professionnel Média par mise en équivalence, a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 5.134 K€ et un résultat net de 749 K€. Le chiffre d'affaires réalisé par Cap Ciné au cours du premier semestre 2004 s'élève à 3.152 K€, en progression de 30,4% par rapport au premier semestre 2003.



Société Anonyme au capital de 2 699 388 euro RCS Rennes B 382 574 739 - APE 671 C 13/15 rue Kerautret Botmel – 35000 Rennes Téléphone 02 23 35 57 57 - Télécopie 02 23 35 56 61

www.iec-asv.com